



Reglement sinistre suite a degats des eaux autoentrepreneur factu

Par **melka18b**, le **11/05/2019** à **10:58**

Bonjour
Je vous contacte car j'ai eu un degats des eaux chez moi l'expert est passé et à minimiser les estimations apres une lutte de plusieurs mois on a finis par se mettre d'accord.
Je lui ai dit d'envoyé une société agréée par l'assurance afin de chiffrer main d'oeuvre et materiel. L'expert a valide les devis fais par cette societe . J'ai vu avec cette entreprise le delai pour qu'elle intervienne elle me dit dans 1 mois et cela ne m'arrange pas du tout. Du coup j'ai trouve un autoentrepreneur qui peut me faire les travaux tout de suite. Du coup je voulais savoir si l'assurance etait obligé de m'indemniser même si j'ai choisi un autre prestataire qui respecte les devis. De plus je voulais savoir meme si l'autoentrepreneur meme s'il n'est pas assujétié a la tva et qu'il facture le meme montant que le devis est ce qu'il n'y aura pas de probleme. Ensuite me viens une question chez les autoentrepreneur il n'y a pas de tva comment ça se passe sur le materiel ? est ce que si c'est l'autoentrepreneur qui l'achete est ce qu'il est imposé dessus. Ou sinon comment ça se passe ?
Ensuite j'ai une autre question comme ma salle de bain est l'endroit ou il y a eu un sinistre je ne pourrai pas me doucher pendant au moins 10 jours puis je demander a l'assurance une indemnité pour les nuits d'hotel que je vais prendre car je ne peux pas rester dans l'appartement comme ça et comment ça se passe au niveau de l'évaluation des jours de nuits d'hotels pour inutilisation de la salle de bain.
Ensuite je voulais savoir en cas de degats des eaux a quoi j'ai le droit et pas le droit je veux tout savoir svp merci d'avance